

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Instruction DPN-1.5.2 du 22 novembre 2017
relative aux brigades anti-criminalité de la police nationale**

NOR : INTC1732921J

Textes abrogés :

- Instruction DGPN/CAB/n° 13-3387-D du 7 juin 2013 relative à l'organisation et aux missions des BAC ;
- Instruction DGPN/CAB/n° 97-12273 du 17 novembre 1997 relative à l'emploi et à la conduite des véhicules rapides ;
- Note PP/DSPAP/SDSS du 14 août 2013 portant organisation et missions des BAC.

Pièces jointes : quatre annexes.

1. Préambule

La présente instruction a pour objet d'encadrer les missions, l'organisation et le fonctionnement des brigades anti-criminalité (BAC) de la police nationale. Elle vise également à déterminer les modalités d'un processus continu de renforcement des compétences des policiers concernés afin de leur permettre d'accomplir au mieux et en sécurité leurs missions complexes, variées et évolutives.

2. Les missions

La principale mission des BAC est la lutte contre la délinquance de voie publique.

Cependant, compte tenu de leur formation, de leur connaissance de la délinquance et des quartiers, les BAC peuvent accomplir d'autres missions.

2.1. *La lutte contre la délinquance de voie publique*

En procédant à la surveillance des secteurs les plus criminogènes, les policiers des BAC ont pour mission première la recherche et l'interpellation en flagrant délit d'auteurs d'infractions de voie publique.

A ce titre, ils luttent contre les phénomènes de bande, participent aux dispositifs de lutte contre les violences urbaines et les trafics de produits stupéfiants.

Ils relèvent par procès-verbal, selon le cadre procédural de l'enquête, tous les éléments constitutifs des infractions. Toutefois, les policiers des BAC n'ont pas vocation à se substituer aux services d'investigation dans la rédaction de l'ensemble de la procédure.

Ils recueillent en outre le renseignement opérationnel utile à la lutte contre la délinquance de voie publique. Ils sont soumis aux règles applicables en matière de gestion des sources.

2.2. *L'intervention dans le cadre de contextes particuliers*

Conformément à l'instruction ministérielle NOR : INTC1610640J du 19 avril 2016 relative à l'intervention de la police nationale dans un contexte de tuerie de masse, les BAC font partie des intervenants du 2^e niveau chargés de l'intervention intermédiaire dans un contexte terroriste.

Les policiers des BAC sont formés et dotés d'équipements et de protections adaptés à ce type d'intervention.

Par ailleurs, plusieurs agglomérations sont concernées par la mise en œuvre de moyens et de personnels dans le cadre d'une intervention post-événement NRBC, dans les conditions prévues par l'instruction DGPN CAB-15-51-CD du 13 juillet 2015 portant doctrine de gestion de foule en milieu contaminé. Dans ces agglomérations, les BAC constituent, avec les compagnies d'intervention, les échelons d'intervention en matière NRBC. Formées et dotées d'équipements de protection adéquats, elles sont chargées de tenir un périmètre de sécurité sur les sites concernés.

2.3. *Les autres missions*

2.3.1. La participation au maintien de l'ordre

Les BAC peuvent être intégrées dans les dispositifs de maintien de l'ordre selon deux modalités (*Cf.* instruction NOR : INTC1712157J du 21 avril 2017 relative au maintien de l'ordre par la police nationale) :

- insertion dans un dispositif à vocation judiciaire, civil ou mixte, d'interpellation d'auteurs d'infractions qui agissent en marge ou à l'intérieur des manifestations ;
- engagement, de façon exceptionnelle, en unité constituée de maintien de l'ordre.

2.3.2. L'assistance opérationnelle ponctuelle

Cette assistance peut être effectuée au profit des unités d'enquête pour la réalisation de certaines opérations de nature judiciaire (perquisitions, interpellations).

En outre, elle peut consister en la réalisation de missions de protection de personnes menacées, en appui du service de la protection (SDLP). Par principe, ces missions de protection relèvent du SDLP. Elles sont réalisées dans le cadre de l'instruction NOR : INTC1613763J du 23 mai 2016 relative à la protection rapprochée et à l'accompagnement de sécurité par la police nationale.

3. L'organisation

3.1. *Les ressources humaines*

Compte tenu de la complexité et de la diversité des missions des BAC, les policiers de BAC sont recrutés par le biais d'une sélection qui permet de tester leurs compétences professionnelles, leurs aptitudes personnelles et leur motivation. Dès lors qu'ils sont recrutés, ces policiers suivent une formation continue leur permettant d'accomplir leurs missions dans des conditions optimales.

3.1.1. La préparation

La préparation aux épreuves de sélection est indispensable. Elle relève d'abord d'une démarche d'investissement individuel de la part du candidat. En outre, la direction d'emploi doit mobiliser ses moyens pour préparer les candidats aux épreuves.

3.1.2. La sélection

Elle se fait sur la base du volontariat. Ne peuvent y prétendre que les policiers titulaires depuis au moins deux ans.

La sélection, d'une durée de trois jours, est organisée par le DDSP ou, pour la DSPAP, le DTSP ou le sous-directeur des services spécialisés, selon des modalités définies en annexes DPN-1.5.2-A et DPN-1.5.2-A bis.

3.1.3. L'habilitation

La réussite à la sélection vaut habilitation à exercer en BAC sur l'ensemble du territoire national.

L'habilitation est valable trois ans, pendant lesquels les lauréats sont aptes à exercer en BAC, sous réserve d'une période probatoire de six mois à compter de l'affectation effective¹.

3.1.4. La période probatoire

Tout policier habilité et affecté en BAC effectue une période probatoire de six mois à compter de son affectation. Dans l'éventualité où ses aptitudes se révéleraient incompatibles avec son maintien en BAC, il doit être réaffecté, préférentiellement dans ses fonctions précédentes.

3.1.5. La formation initiale et continue

La formation initiale et continue des policiers des BAC est une obligation. Le suivi incombe tant aux policiers concernés qu'à leur hiérarchie. L'ensemble constitue un processus de professionnalisation des policiers pendant leur temps d'affectation en BAC.

3.1.5.1. La formation initiale

D'une durée de cinq jours (séquence continue ou en alternance), cette formation, assurée par la DDSP ou par la DSPAP (DTSP ou sous-directeur des services spécialisés), doit être réalisée au cours des six mois de la période probatoire.

A l'issue de la formation, le responsable de la formation initiale émet un avis sur les aptitudes du stagiaire qu'il porte à la connaissance du DDSP ou, pour la DSPAP, du DTSP ou du sous-directeur des services spécialisés, et du chef de service concerné.

3.1.5.2. La formation continue

Un dispositif de formation continue permet de renforcer les compétences professionnelles du policier pendant le temps de son affectation en BAC. Le chef de service est au centre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Tous les policiers des BAC doivent réaliser des stages de formation continue à hauteur d'au moins 54 heures sur une période de trois ans.

Les stages constituant la formation continue obligatoire figurent dans un catalogue dédié aux BAC et concernent les domaines suivants : techniques et sécurité en intervention, police générale, management et gestion des ressources

¹ L'habilitation ne signifie pas systématiquement une affectation concomitante en BAC.

humaines, ordre public et sécurisation, protection des personnes, des biens et des institutions. Ce catalogue est établi et actualisé par la DCRFPN ; il doit permettre aux policiers des BAC d'accomplir leurs missions dans des conditions optimales, notamment de sécurité.

Parmi ces formations, celle concernant la « gestion tactique d'une tuerie de masse par les intervenants du 2^e niveau » est obligatoire et doit être réalisée en priorité.

Le dispositif de formation continue ne dispense pas des entraînements sportifs qui permettent le maintien de la condition physique.

S'agissant des séances de tirs, elles sont adaptées aux missions des policiers de la BAC.

3.1.6. La validation triennale

Il est mis fin aux modalités antérieures de recyclage triennal.

Le processus de renforcement continu des compétences professionnelles est validé tous les trois ans à l'occasion d'un entretien avec un jury (annexe DPN-1.5.2-B), réalisé sur la base d'un dossier de validation triennale qui lui est transmis (annexe DPN-1.5.2-C).

Le chef de service du postulant prend une part très importante à la constitution du dossier qui est présenté au jury.

La validation intervient au cours de l'année civile du troisième anniversaire de l'affectation en bac du policier ou de la précédente validation triennale voire, à titre exceptionnel, dans les six premiers mois de l'année suivante.

Au terme de ce processus, si le policier est confirmé dans ses fonctions, le renforcement continu des compétences professionnelles reprend pour une nouvelle durée de trois ans.

3.1.7. La cessation de fonctions

Les situations suivantes impliquent la cessation des fonctions en BAC :

- défaut de validation triennale;
- interdiction de voie publique;
- sanction disciplinaire, notamment pour des raisons liées à un manquement déontologique.

3.2. Les structures

3.2.1. Création et modification des BAC

La création d'une BAC doit répondre à un projet d'adaptation des moyens aux objectifs de lutte contre la délinquance.

La décision de création ou de suppression d'une BAC relève du directeur central de la sécurité publique ou du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique ou, pour la DSPAP, du directeur territorial de la sécurité de proximité ou du sous-directeur des services spécialisés.

Tout projet de création de BAC doit être présenté en comité technique départemental. L'avis de cette commission doit accompagner la demande de création adressée au directeur central de la sécurité publique ou, pour la DSPAP, au directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou au sous-directeur des services spécialisés.

3.2.2. Organisation et ressort territorial des BAC

La compétence territoriale (ex : secteur, circonscription, etc.), l'organisation et les horaires des BAC sont déterminées par la direction d'emploi.

4. Le fonctionnement

4.1. Principes généraux

Les missions qui incombent aux policiers des BAC exigent professionnalisme et maîtrise de soi.

Régulièrement confrontés à des situations complexes et à des contraintes d'urgence, ils interviennent dans le strict respect du code de procédure pénale ainsi que du code de déontologie de la police nationale et agissent dans le cadre des différentes doctrines d'emploi de la police nationale.

Comme tous les policiers, ceux des BAC adoptent en toute circonstance un comportement propre à susciter le respect et la confiance de la population.

4.2. Rôle et responsabilités de la hiérarchie

4.2.1. Principes

L'encadrement hiérarchique garantit le bon fonctionnement et l'accomplissement des missions conformément aux dispositions législatives, réglementaires et de doctrine en vigueur.

La structuration hiérarchique de la BAC est essentielle.

Selon l'importance de l'effectif qui compose la BAC, elle est dirigée par un commissaire de police, un officier ou par un gradé.

4.2.2. Préparation des missions

Les policiers des BAC doivent disposer des renseignements opérationnels utiles à l'accomplissement de leurs missions.

Les services d'investigation et de renseignement territorial communiquent aux BAC ces renseignements opérationnels.

Les centres d'information et de commandement transmettent les informations indispensables au bon déroulement des interventions.

4.2.3. Suivi de l'activité et de la formation

L'encadrement hiérarchique de la BAC est responsable du suivi de l'activité et du plan de formation continue de la brigade ; il en rend compte au chef de service.

4.3. *Les matériels à disposition des BAC*

Dans le respect des doctrines de la police nationale, les directions d'emploi déterminent les modalités relatives au port de la tenue de travail des policiers de BAC, aux véhicules adaptés aux missions, à leurs moyens de communication et à leur armement.

La présente instruction prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait le 22 novembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
É. MORVAN



ANNEXE DPN-1.5.2-A

**MODALITÉS DE SÉLECTION DES POLICIERS
POUR L'AFFECTATION EN BAC**

La réussite aux épreuves de sélection repose notamment sur un fort investissement personnel des candidats qui doivent s'y préparer. A titre d'exemple, ils pourront mettre à profit les séances de tir obligatoires pour se préparer à l'épreuve de tir.

Les chefs de service des candidats veillent à cette implication individuelle préalable à toute candidature.

1. Le candidat dépose un dossier composé d'un CV, d'une lettre de motivation manuscrite et des 3 dernières notations ;
2. Les épreuves :
 - des tests psychotechniques mis en place par un psychologue de la DZRFPN, destinés à apporter un éclairage sur la personnalité du candidat lors de l'entretien avec le jury ;
 - un test de connaissances procédurales portant sur la rédaction d'un procès-verbal ;
 - un QCM portant sur les connaissances professionnelles (droit pénal, procédure pénale, déontologie professionnelle, etc.) ;
 - une épreuve de tir (Cf. annexe DPN-1.5.2-A *bis*) ;
 - un test d'endurance cardio-respiratoire ;
 - un parcours d'habileté motrice.
3. L'entretien avec le jury.

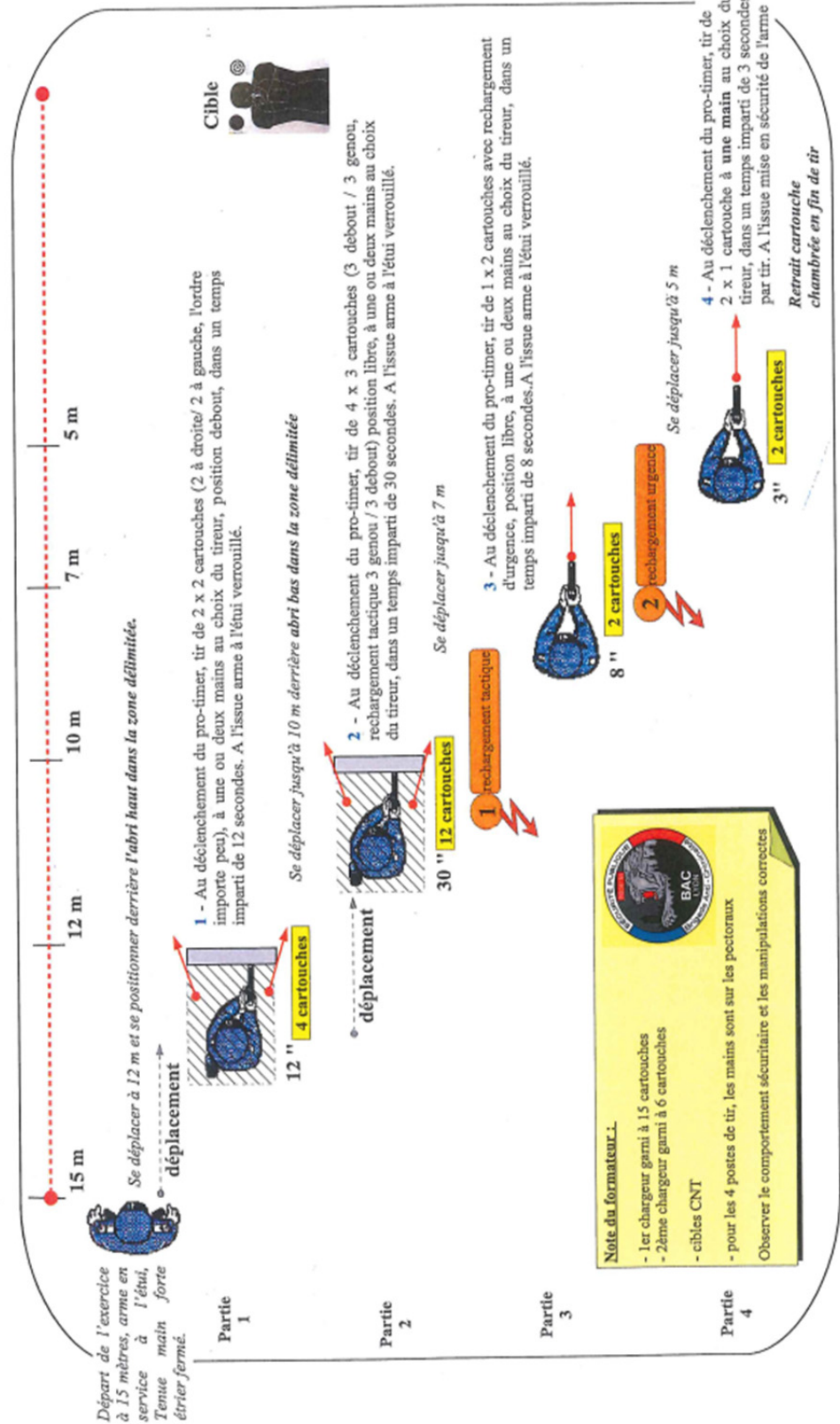
L'entretien avec le jury est ouvert aux candidats qui ont obtenu la moyenne générale aux épreuves et ont atteint les seuils suivants : au moins 20/40 à l'épreuve de tir, au moins 60/120 au bloc tir-parcours d'habileté motrice-test d'endurance cardio respiratoire, au moins 40/80 au bloc PV d'interpellation-QCM.

- Le jury, présidé par le DDSP et, pour la DSPAP, le DTSP ou le sous-directeur des services spécialisés, est composé de :
- un chef de service de voie publique ;
 - un chef de service d'investigation judiciaire ;
 - un chef de BAC ;
 - le chef du service local de formation ;
 - un psychologue de la DZRFPN.



ANNEXE DPN-1.5.2.A B1S

ÉPREUVES DE TIR DES TESTS DE SÉLECTION DES POLICIERS POUR L'AFFECTATION EN BAC





ANNEXE DPN-1.5.2-B

**VALIDATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES
DES POLICIERS AFFECTÉS EN BAC**

La validation des compétences professionnelles est une étape dans le processus de professionnalisation continue des policiers des BAC.

Le candidat à la validation s'entretient avec un jury.

Cet entretien est basé sur un dossier constitué d'éléments qui permettent de mesurer la motivation, l'implication du policier dans son parcours de professionnalisation, le suivi des 54 h de formation obligatoire et l'appréciation qu'en a son chef de service.

Au dossier sont joints les 3 dernières notations et l'extrait du livret individuel couvrant les 3 dernières années.

Le jury est composé :

- du président (DDSP ou, pour la DSPAP, DTSP ou sous-directeur des services spécialisés, ou leur représentant);
- d'un chef d'une BAC sans lien hiérarchique avec le postulant ou à défaut, de toute personne qualifiée sans lien hiérarchique avec le postulant;
- du chef d'une unité de formation territoriale ou son représentant.

Le jury valide les compétences et décide de la poursuite ou de la cessation d'activité en BAC.

Le contenu du dossier est détaillé dans l'annexe DPN-1.5.2-C.



ANNEXE DPN-1.5.2-C

DOSSIER DE VALIDATION TRIENNALE
POUR LE MAINTIEN EN BRIGADE ANTI-CRIMINALITÉ

Demandeur

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Matricule : Date de titularisation :
Grade : Date de nomination dans le grade :

Affectation actuelle

Direction territoriale d'emploi :
Service :
Fonctions occupées :
Date d'affectation : Date de la dernière validation triennale :

Coordonnées

Professionnelles :
– adresse:
– téléphone/mobile:
– courriel:

Expérience professionnelle

Pour les différentes affectations, vous préciserez :

- la période:
- le service:
- les fonctions occupées:

Les trois dernières notations devront impérativement être jointes au présent dossier par le demandeur.

FORMATIONS / STAGES EN LIEN AVEC LE DOMAINE D'ACTIVITÉ SUIVIS
DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	Libellés	Dates	Durées	Durée cumulée
Année N	— — — — —			
Année N-1	— — — — —			
Année N-2	— — — — —			

Volume horaire total dédié à la formation continue : / 54 H (9 jours) minimum

En cas du non-respect du volume horaire minimal de formation continue, vous en indiquerez les raisons ci-dessous :

Suivi de la formation obligatoire « Gestion tactique d'une tuerie de masse par les intervenants de 2^e niveau »
OUI NON (idem supra)

L'extrait du livret individuel de formation couvrant la période visée doit être joint au présent dossier par le demandeur.

EXPOSÉ DES MOTIVATIONS POUR LE MAINTIEN EN BAC

Je sollicite le maintien dans mon service d'affection (*à préciser*) :

Date :

Signature :

AUTO-ÉVALUATION DU NIVEAU DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

(à remplir par le demandeur)

Les missions des brigades anti-criminalité requièrent certaines aptitudes individuelles que les policiers des BAC se doivent de développer. Il vous est demandé d'indiquer le niveau de valeur que vous vous accordez pour chacune d'elles.

	NIVEAU expert	NIVEAU maîtrise	NIVEAU pratique	À CONSOLIDER
Intégration à l'activité du service				
Application à connaître le secteur territorial (topographique, socio-culturel, cartographie de la délinquance,...)				
Connaissance de l'environnement professionnel (relations avec autres services de police, recours aux différents fichiers de police FPR, TAJ,SNPC,SIV, FOVES,...)				
Recueil et transmission des informations				
Traitement d'une information				
Rédaction des actes d'enquête et de procédure				
Évaluation des risques en intervention				
Gestion des situations de stress				
Intervention dans un contexte opérationnel difficile				
Maintien d'une condition physique adaptée aux exigences opérationnelles				
Recherche du flagrant délit				
Développement de compétences relatives aux techniques et à la sécurité en intervention adaptées au domaine d'activités (délinquance de voie publique et des bandes, violences urbaines, trafic de stupéfiants, tuerie de masse, ...)				
Engagement dans les services d'ordre				

Date et signature

SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Vous devez décrire 2 situations professionnelles parmi les plus significatives auxquelles vous avez participé durant les trois dernières années écoulées. Vous apporterez des informations simples et courtes sur les faits en mettant en évidence le raisonnement et les décisions induites par les circonstances rencontrées lors de l'intervention (description, explications, argumentation). Ces deux relations doivent vous permettre de mettre en valeur votre expérience et de démontrer au jury vos savoirs et vos compétences.

Première situation professionnelle

Seconde situation professionnelle

AVIS DU CHEF HIÉRARCHIQUE

Nom :

Prénom :

Grade :

Chef de la brigade anti-criminalité (intitulé du service)

atteste que le niveau des différentes aptitudes que le (grade), (nom, prénom et matricule)
 déploient à l'occasion de ses fonctions est apprécié comme suit :

	EXCELLENT	TRÈS satisfaisant	SATISFAISANT	À CONSOLIDER
Sens du service				
Connaissances juridiques et procédurales				
Discernement lors des interventions				
Gestion du stress				
Pratique de la déontologie				
Qualité du compte rendu de son activité à la hiérarchie				
Maîtrise des techniques et de la sécurité en intervention adaptées au domaine d'activité				
Recherche de la délinquance				
Recherche du renseignement				
Capacité à être intégré dans un dispositif opérationnel d'ordre public				
Gestion des conflits				
Respect de l'obligation du maintien d'une condition physique adaptée aux contraintes opérationnelles				
Recherche d'un niveau accru de qualification professionnelle				

Avis motivé sur le maintien ou non au sein de la BAC :

En cas du non-respect du volume horaire minimal de formation continue, vous émettrez un avis ci-dessous :

Date et signature

AVIS ET TRANSMISSION DU CHEF DE SERVICE

Je soussigné (e) :

Qualité :

atteste que le (grade), (nom, prénom et matricule) est affecté dans mes services en qualité de :

Ce fonctionnaire de police est apprécié ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne le maintien dans son affectation actuelle de ce fonctionnaire de police,

j'émet :

un avis favorable¹

un avis défavorable (motivé)¹

Fait à :

le :

Signature

¹ Rayer la mention inutile